

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/29/2019042693/justel>

Dossier numéro : 2019-11-29/07

Titre

29 NOVEMBRE 2019. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 décembre 2018 déterminant la structure générale du ministère de la Défense et fixant les attributions de certaines autorités

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 13-12-2019 page : 113227

Entrée en vigueur : 23-12-2019

Table des matières

Art. 1-8

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 2 décembre 2018 déterminant la structure générale du ministère de la Défense et fixant les attributions de certaines autorités, est inséré le 5° /1 rédigé comme suit:
"5° /1 le Service Général du Renseignement et de la Sécurité;"

[Art. 2](#). L'article 2 du même arrêté, est complété par les 4° et 5° rédigés comme suit:
"4° "la loi du 30 novembre 1998" : la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité;
5° "le Service Général du Renseignement et de la Sécurité" : le Service Général du Renseignement et de la Sécurité visé à l'article 3, 4°, de la loi du 30 novembre 1998."

[Art. 3](#). Dans l'article 13, 4°, du même arrêté, les mots "en appui direct des opérations" sont remplacés par les mots "du département d'état-major renseignement et sécurité".

[Art. 4](#). L'article 18 du même arrêté est remplacé par ce qui suit:
"Art. 18. Le département d'état-major renseignement et sécurité est dirigé par le sous-chef d'état-major renseignement et sécurité. Il est également chef du Service Général du Renseignement et de la Sécurité."

[Art. 5](#). Dans l'article 19 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées:
a) dans la phrase introductive, les mots "sous-chef" sont remplacés par le mot "département";
b) le 1° est remplacé par ce qui suit:
"1° il est chargé de l'organisation et de la coordination de l'appui renseignement et sécurité aux opérations, sans effectuer des tâches de renseignement;"
c) les 3° et 5° sont abrogés;
d) au 6°, les mots "dans le domaine du renseignement et de la sécurité" sont remplacés par les mots "dans les domaines du renseignement, de la sécurité et du cyber" ;
e) au 7°, les mots "mise à disposition" sont remplacés par le mot "emploi".

[Art. 6](#). L'article 20 du même arrêté est abrogé.

[Art. 7](#). Dans le même arrêté, il est inséré un chapitre 2/1, comportant l'article 35/1, rédigé comme suit:
"Chapitre 2/1 - Le Service Général du Renseignement et de la Sécurité
Art. 35/1. Le chef du Service Général du Renseignement et de la Sécurité est responsable envers le ministre de